

Traumatismes, politiques d'intervention et enjeux de société

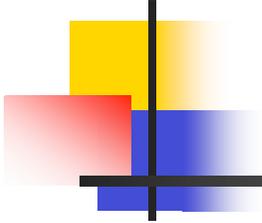
***Impact de la mobilisation individuelle et collective
sur la gestion des catastrophes et la construction
du statut et la reconnaissance des victimes***

Université de Genève - Formation Continue

Jean-Luc Domenech, 24 février 2005



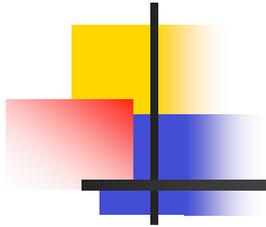
www.inavem.org



Les définitions

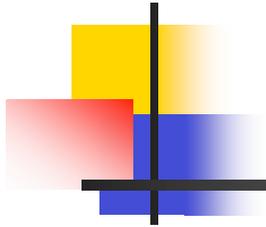
Il est indispensable de mettre en place des dispositifs de nature à mieux répondre, dans des circonstances exceptionnelles caractérisées par une unité de temps et de lieu, aux besoins des personnes atteintes dans leur intégrité physique ou psychique, des familles des personnes décédées ou blessées ainsi que de leur entourage et des sauveteurs.

Rapport au Garde des Sceaux (1996)



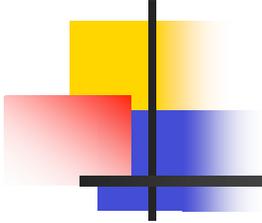
La survenue d'accidents collectifs a conduit les pouvoirs publics et le secteur associatif à prendre en compte la dimension collective de ces drames afin d'y apporter une réponse originale et adaptée, tant en ce qui concerne la gestion pure et simple de l'événement que la manière dont la prise en charge des victimes doit être améliorée.

Pour une nouvelle politique publique d'aide aux victimes
Rapport au Premier Ministre, MN. Lienemann (1999)



La catastrophe est un événement soudain provoquant directement des atteintes graves à la personne ou aux biens de plusieurs victimes, et dont l'origine qui peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou la combinaison de deux, est susceptible de recevoir une qualification pénale, et nécessitant par son ampleur et son impact, la mise en œuvre de mesures spécifiques.

Conseil national de l'aide aux victimes, 2003



Les accidents de transport

Aériens - Routiers - Ferroviaires - Maritimes

Mont Sainte-Odile

22/01/1992 (81 morts)

Long Island - Twa 800

18/07/1996 (203 morts)

Halifax - Swissair 111

02/09/1998

Charm El Cheick

03/01/2004 (143 morts)

A13 Bourg-Achard

29/09/1997

Lac Banyolès (Espagne)

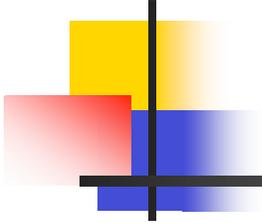
08/10/1998

Tunnel du Mont-Blanc

24/03/1999 (39 morts)

Le Joola (Sénégal)

26/09/2002



Les lieux publics

Le terrorisme

Stade de Furiani

05/05/1992

(16 morts - 2 350 blessés)

Parc de Pourtalès

06/07/2001

(13 morts - 96 blessés)

RER Saint Michel

07-10/1995

RER Port-Royal

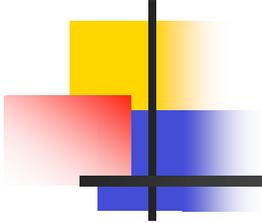
03/12/1996

Bali - 12/02/2002

(4 français décédés, 12 blessés)

Casablanca - 16/05/2003

(4 français décédés)



Les catastrophes naturelles

Les contaminations

La canicule

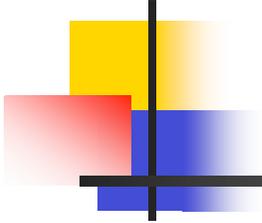
Été 2003

Tsunami (Asie)

26/12/2004

Le sang contaminé

Années 1990



Les catastrophes industrielles

Toulouse - Usine AZF (21/09/2001)

30 décès

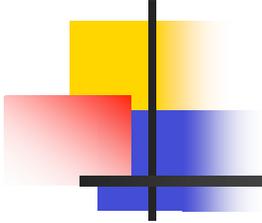
12 000 blessés estimés

1,8 milliards d'euros de dégâts

52 500 logements impactés (environ 200 000 habitants)

5 200 entreprises affectées

9 000 véhicules détériorés ou détruits



La mobilisation collective

L'indemnisation des victimes

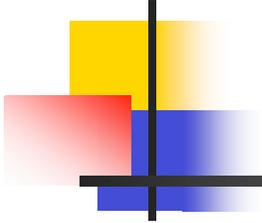
Comité national de suivi de l'indemnisation des victimes

3 octobre 2001

Convention nationale d'indemnisation des victimes

31 octobre 2001

Association d'aide aux victimes mobilisée comme
interface entre les victimes et les acteurs concernés



L'action du comité de suivi de l'indemnisation des victimes

Résolution des difficultés particulières

Contentieux immobiliers, information des victimes et suivi médico-psychologique

Evaluation de la diversité des dommages concernés

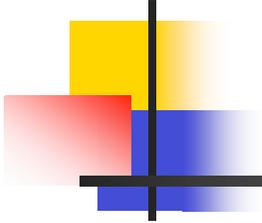
Corporels et/ou matériels des particuliers, dommages causés aux entreprises

Evaluation des mécanismes d'indemnisation

Assurés ou non, accident du travail ou de la route, fonctionnaires ou droit commun

Identification des fonds et secours d'urgence

Interventions solidaires ou avances sur indemnisation



L'intervention des assurances

Explosion AZF - Toulouse

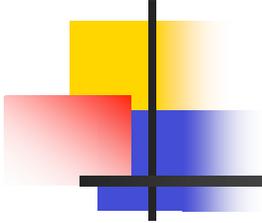
Les tempêtes de décembre 1999

- Délais de déclaration aux assurances (5 j. = 10 jours - 1 mois)
- Relèvement des seuils justifiant l'expertise des dommages

L'explosion de l'usine AZF

- Expertise des dommages > 1 500 €
- Expertise contradictoire > 45 000 €
- Dommages aux habitations Ø Franchise

Avance sur indemnisation des responsables pénaux et/ou civils
(Catastrophe imputable à une entreprise solvable - Total)



L'urgence médico-psychologique

Création récente (attentats de 1995)

Définir une doctrine

Soutien psychologique précoce et suivi des blessés psychiques

Création d'un dispositif étagé d'accueil des blessés

Lieux d'accidents, structures d'évacuation et consultations spécialisées

Formation des personnels

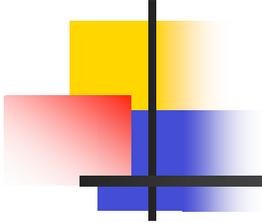
Psychiatres, psychologues, infirmiers...

Interventions en France et à l'étranger

Ressortissants français et demandes des gouvernements étrangers

Établir et maintenir les contacts nécessaires

Autorités administratives et judiciaires, universités et réseau associatif



L'urgence médico-psychologique

L'organisation et le fonctionnement

Circulaire du 28 mai 1997 relative à la création d'un réseau national de prise en charge de l'urgence médico-psychologique en cas de catastrophes

7 cellules permanentes

Paris, Nord, Meurthe-et-Moselle, Rhône, Bouches-du-Rhône, Haute-Garonne et Loire-Atlantique

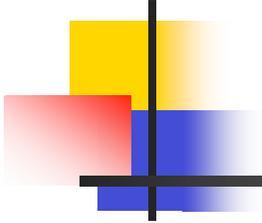
Moyens matériels (SAMU, mobilité terrain, communication et bureautique)

Ressources humaines (psychiatre, psychologue et secrétaire, tous à mi-temps)

Rôle de soutien opérationnel des psychiatres référents départementaux.

Psychiatre référent départemental

89 autres départements métropolitains et 4 départements d'outre-mer



L'urgence médico-psychologique

Le suivi des victimes

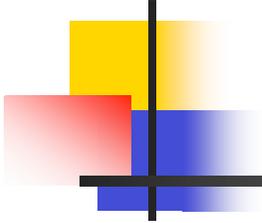
Phase post-immédiate

Si des victimes sont hospitalisées, examen du psychiatre de l'établissement

Si victimes non hospitalisées, centres de consultations spécialisés

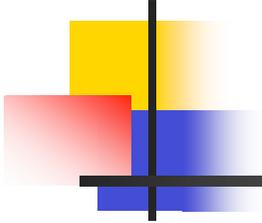
Intervention à la phase chronique

Psychiatre référent = consultation spécialisée en psychotraumatologie



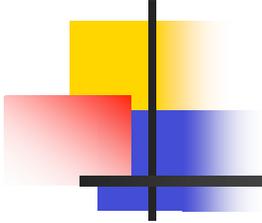
Les recommandations du CNAV (2003)

- (1) Coordonner dans l'urgence l'action des intervenants
- (2) Mieux informer les victimes et leurs familles
- (3) Améliorer la prise en charge des victimes dans la durée.



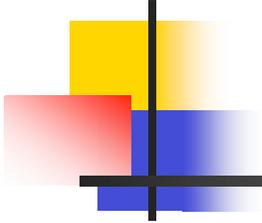
(1) Coordonner dans l'urgence l'action des intervenants

- Une cellule de coordination au ministère de la Justice
- L'amélioration de la liaison Préfets - Procureurs
- Le renforcement du rôle des associations AV
- L'affirmation du rôle de la Fenvac
- L'élaboration de schémas-types d'intervention
- L'élaboration d'une méthodologie acteurs de terrain



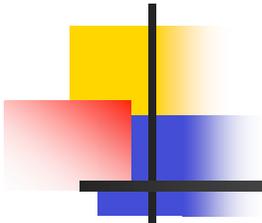
Les associations de victimes

- Soutien moral des familles et victimes
- Commémoration de la mémoire des disparus
- Diffusion des informations relatives à l'accident
- Recherche circonstances et causes de l'accident
- Représentation des familles et victimes
(gouvernement, juridictions, assurances...)
- Demande de mesures de sécurité renforcées



(2) Mieux informer les victimes et leurs familles

- Le respect de l'image et de la dignité des victimes
- Une cellule d'accueil et d'information des familles
- La mobilisation du numéro national d'aide aux victimes (N° Azur : 0810 09 86 09) en relais des cellules de crise
- Une réunion d'information des victimes (délai 1 mois)
- L'information régulière des parties civiles (instruction)



Numéro national d'aide aux victimes

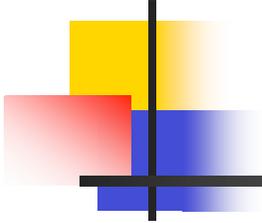
L'accès des victimes aux
services des associations

11 écoutants professionnels

365 Jours / An
9h00 - 21h00

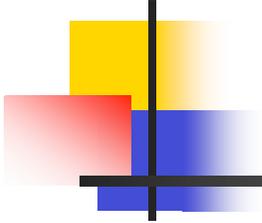
08 VICTIMES

**Gestion centralisée
des appels entrants - sortants**



(3) Améliorer la prise en charge des victimes dans la durée

- Extension des comités de suivi de victimes
- Clarification du régime des aides de solidarité
- Simplification de l'indemnisation des assurances
- Expertise unique selon le seuil des dommages
- Expertise contradictoire sur dommages graves
- Amélioration de la prise en charge des frais de santé
- Règles particulières d'organisation des procès



L'évolution des droits des victimes d'accidents collectifs

Loi du 9 septembre 1986 - Victimes du terrorisme

Extension de garantie dans les contrats d'assurance dommages aux biens
Création du Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme

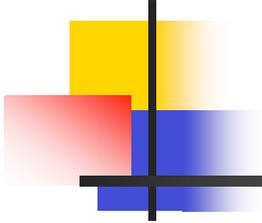
Loi du 8 février 1995 - Associations de victimes (2-15 CPP)

Avalanche des Orres (Crête du Lauzet)

Demandés = Monument 15 K€ - Information 7,5 K€ (x 10 ans) - Avocat 65 K€

Obtenus = Monument 9 K€ - Information 0 € (x 10 ans) - Avocat 52,50 K€

Loi du 9 septembre 2004 - Actions de la Fédération FENVAC



Le statut des victimes

Le Monde – 22 août 2004

Cécile Prieur (Journaliste, *Le Monde - Société*)

L'affaire Marie L. (faussement agressée dans le RER)

Une société obsédée par ses victimes ? Des dérives du processus de reconnaissance des victimes ? L'émotion et la compassion contre la raison ?

Michel Onfray (Philosophe)

(...) Une lecture binaire de la réalité, puisque à la victime correspond forcément un bourreau.

François de Singly (Sociologue)

(...) Une dimension pessimiste de la modernité. La caractéristique des sociétés modernes (...), c'est d'être des sociétés à la fois d'incertitude et d'insécurité. Or, la figure de l'incertitude, c'est la victime.